

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE
ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Convention Lecallier Leriche

DATE DE CONVOCATION

25 mars 2022

Nombre de membres

en exercice : 16

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

La Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2022-03-18

L'an deux mil vingt deux

le trente et un mars deux mil vingt deux à dix-huit heures trente

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame Nadia MEZRAR, Présidente.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme DUDOUET – Mme BARRIERE – M. SACHOT –
Mme SCOTE – Mme LAMBERT – Mme LOISEAU – Mme POILPRE – M
LE NOE

Absents :

Mme SEMIEM
M. NICAISE
M MAUGER
Mme JAFFRENNOU
Mme BREANT
M. LE NOE
Mme DUVAL

Mme CREVON est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Sandrine DUDOUET, Vice-Présidente

Aujourd'hui, chacun souhaite vieillir paisiblement à son domicile, que l'on soit en bonne santé, fragile ou en perte d'autonomie. Au-delà des dispositifs d'aide extérieure auxquels il peut être fait appel, c'est l'aidant familial, qui, au quotidien, accompagne son proche et rend le maintien à domicile possible.

Malheureusement, trop fréquemment, les aidants familiaux se trouvent confrontés à des situations d'épuisement de leur proche, et faute d'alternatives disponibles, sont victimes face à ces situations de crise d'entrées en institution ou d'hospitalisations.

C'est pourquoi la stratégie nationale « Agir pour les aidants » 2020-2022 a été élaborée afin de lutter contre les risques d'épuisement des proches aidants en leur donnant accès à des solutions de répit, complétée au mois de mars 2021 par un Cadre National d'Orientation.

Parce que le rôle des proches aidants est majeur dans l'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap, la question des mesures de soutien aux proches aidants est au cœur des réflexions menées sur les politiques publiques, afin de répondre efficacement à l'ensemble des besoins, depuis l'information jusqu'aux solutions de répit.

Dans le cadre des orientations du Projet Régional de Santé (PRS) et des schémas départementaux de l'Eure et de la Seine-Maritime, l'ARS de Normandie, en lien avec les Départements de l'Eure et de la Seine-Maritime, a lancé un appel à candidatures relatif à la création de deux Plateformes d'Accompagnement et de Répit (PFR), sur les territoires MAIA d'Elbeuf-Louviers-Val de Reuil et du Vexin. L'établissement hospitalier d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Lecallier Leriche a répondu à l'appel à projet.

Les plateformes de répit sont des dispositifs qui permettent d'offrir :

- Des solutions d'accompagnement et une palette de services pour le proche aidant de la personne accompagnée et le couple aidant – aidé
- Une solution d'accueil pour la personne aidée

Leurs interventions sont de natures diverses :

- Activités de soutien, d'écoute et de prévention à destination des proches aidants ou du couple aidant-aidé,
- Activités favorisant le maintien du lien social du proche aidant ou du couple aidant – aidé
- Activités d'information et de formation des proches aidants ou du couple aidant – aidé
- Solutions de répit pour l'aidé en s'appuyant sur des dispositifs d'accueil temporaire existants sur le territoire et du temps libéré à domicile.

Ces plateformes de répit doivent être considérées comme des « portes d'entrée » dans un réseau de soutien pour les aidants. Elles ont pour fonction principale d'orienter les aidants vers des offres de répit adaptées à leurs besoins, de favoriser le lien avec les acteurs locaux en assurant un relai de proximité grâce aux structures existantes.

Afin d'être repérées par l'ensemble des acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux, elles s'appuient sur l'offre existante via des partenariats avec les acteurs locaux et travaillent en réseau avec eux.

C'est pourquoi une convention est nécessaire afin décrire les modalités de coopération entre le CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et l'EHPAD porteur de la plateforme qui poursuit ainsi un triple objectif :

- Assurer aux habitants relevant du CCAS l'accès à la plateforme de répit déployée par l'EHPAD
- Assurer l'accès aux aidants accompagnés par le SAAD du CCAS à l'offre de répit
- Construire des parcours de répit cohérents sur le territoire permettant d'éviter les ruptures et d'améliorer l'accompagnement des aidants, notamment en renforçant la coordination des acteurs.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'approuver le projet de convention et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat entre l'EHPAD Lecallier Leriche et le CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Vu

la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
l'article 47 de la loi ASV (Adaptation de la société au Vieillessement) du 28 décembre 2015, concernant le cahier des charges national des SAAD est prévu à l'article L313-1-3 du code de l'action sociale et des familles,
l'instruction n°DGCS/3A/2018/44 du 16 février 2018 relative à la mise à jour du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre du plan maladies neurodégénératives (PMND) 2014-2019,
la note d'information n°DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/2021/69 du 19 mars 2021 concernant le cadre national d'orientation sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire,
le Contrat d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2023 de l'EHPAD Lecallier-Leriché,
le Projet d'établissement 2020-2024 de l'EHPAD Lecallier-Leriché,
la décision de l'ARS Normandie en date du 04 novembre 2021 portant autorisation de fonctionnement pour le déploiement d'une plateforme de répit à compter du 1^{er} novembre 2021,
la mission d'accompagnement des CCAS et de mise en relation des personnes âgées de leur commune avec les organismes d'aide à la personne,

Considérant

La volonté de la municipalité d'agir pour les aidants ;

La mise en place de la plateforme de répit « Oxy'Aide » par l'établissement Lecallier Leriché ;

Le projet de convention de partenariat entre le CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et l'EPHAD Lecallier Leriché fixant les modalités de coopération afin de réaliser les objectifs cités auparavant.

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 9 voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat entre l'EPHAD Lecallier Leriché et le CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits